

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1095 accordant une permission de quinze jours à Taher Hussein.

n° 1095

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vul'ordonnance organigne du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 817 du 10 août 1937 créant un service de sûreté à la Côte française des Somalis

Vul'arrêté n° 117 du 6 février 1947 organisant les cadres locaux indigènes de la colonie

Vul'arrêté n° 651 en date du 20 octobre 1944 instituant un cadre local indigène de la sûreté

Vul'approbation de M. le Commissaire aux colonies par T. O. n° 603/D. P. en date du 26 décembre 1944

Sur proposition du chef an Service de 14 sûreté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à soide entière, pour en jouir au Somaliland, est accordée au chauffeur de 1i° écheïion Taher Hussein, en service à Ja sûreté générale, et pour compter du 10 octobre 1949. Art. 2. — Le chef âu service de la sûreté générale et le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de lexécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.